

Date de la convocation

07/09/2023



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURDEAU

Séance du mercredi 13 septembre 2023

Nombre de Conseillers
15 Membres en exercice
10 Membres présents
1 pouvoir
11 Membres votants

L'an deux mil vingt-trois, le treize septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire.

Présents : Michel ARDOUVIN, Martine BEGET, Loïc BELINGHERI, Jean-Claude DIJOU, Jean-Marc DRIVET, Pierre Marie GAURY, Clovis GODINOT, Sophie GOMMET, Christine VINCENT, Jacques VROMANT

Pouvoir : Chantal RYON qui a donné pouvoir à Martine BEGET

Absents excusés : Marc BARRILLON, Jean-Claude CARPENTIER, Frédéric DUQUESNEL, Cécile GAVARD, Chantal RYON

Désignation du secrétaire de séance : Michel ARDOUVIN est désigné à ce poste en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT.

M. Jean-Marc DRIVET, Maire, ouvre la séance à 19 heures 05 minutes.

En préambule, M. le Maire sollicite le Conseil municipal afin d'inscrire à l'ordre du jour :

0 dossier supplémentaire nécessitant une décision du conseil :

NEANT

Approbation du compte-rendu de séance de Conseil Municipal du 19 juillet 2023

Document transmis préalablement par voie numérique à la présente séance.

Approuvé à l'unanimité, sans observation.

ORDRE DU JOUR

1. DELIBERATION 2023 33 : CLOTURE REGIE DE RECETTES BIBLIOTHEQUE

M. le Maire rappelle la délibération 2022-38 du 10/11/2022 relative à la modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale et plus particulièrement son article 3.

Celui-ci rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, la consultation des documents est devenue gratuite. Le prêt à domicile est consenti gratuitement.

La régie de recette ainsi instituée pour la gestion de la bibliothèque n'est donc plus utile et nécessaire de la clôturer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la clôture de la régie de recettes de la bibliothèque

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents relatifs à la clôture de régie de recettes de la bibliothèque.

Eléments de discussion :

Pas de remarque particulière de l'assemblée

2. DELIBERATION 2023 34 : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

M. le Maire de Bourdeau expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

M. le Maire rappelle aux élus que la taxe foncière est appliquée à toutes les résidences, principales, vacantes & secondaires. La taxe d'habitation est maintenue pour les résidences vacantes & secondaires et il est possible désormais de majorer cette taxe, compte tenu du classement de la commune par les services de l'Etat depuis ce mois d'août 2023.

Le but est de limiter le nombre de logement vacant sur la commune et également de créer des nouvelles résidences principales sans consommer de nouveaux espaces fonciers.

M. Le Maire mentionne également que la commune est souveraine, d'augmenter ou pas, partiellement ou en totalité le taux de majoration. Il s'applique sur la cote part communale et oscillant entre 0 et 60% et se calcule sur le montant de la taxe.

Un exposé à ce sujet, commenté par la structure de l'AGATE, a été présenté aux élus de Savoie ou M. le Maire était présent. Il est bien précisé que notre commune est éligible à l'application de cette majoration du montant de la taxe.

M. Le Maire note que l'augmentation maximale au taux de 60%, rapporterait à la commune une recette supplémentaire d'environ 15 000€/an. Selon les derniers éléments de l'INSEE connus, 41 logements (secondaires &/ou vacants) seraient concernés.

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Par 10 voix "pour", 1 voix "contre" et 0 abstention des présents et représentés, délibération adoptée à la majorité des votants :

- **DECIDE** de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Eléments de discussion :

Après discussions et tour de table, la majorité des élus donne un avis favorable à la mise en place de cette nouvelle taxe.

M. ARDOUVIN est foncièrement contre, l'application de cette taxe dans le contexte environnemental de Bourdeau. Notre village rural n'a pas vocation à logement saisonnier. Seulement, environ 10/12% des logements sont concernés.

Cette taxe n'a pour but, de ne rajouter que de la taxe à la taxe, même si au travers de celle-ci, nos gouvernants évoquent leur volonté d'optimisation d'occupation de nos logements existants.

Qui plus est, rien ne le justifie en soi, en besoin d'exploitation supplémentaire, bien au contraire, pour la commune, pour cette surtaxe excessive.

En revanche, M. ARDOUVIN, est favorable à une grosse taxation, pour tous les logements touristiques, saisonniers, créés dans nos stations qui n'ont qu'une raison d'être touristique.

M. Le Maire questionne chacun des élus présents sur deux points.

Premièrement, est-ce que les élus sont favorables à une augmentation ou pas de cette taxe ?

Deuxièmement, à quel taux les élus souhaitent taxer, complémentirement, ces logements vacants, saisonniers ?

Chaque élu et élue s'est exprimée

Il en ressort, une majorité pour mettre en place la majoration de la taxe d'habitation et une majorité pour le taux de 60%.

3. DELIBERATION 2023 35 : DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits budgétaires tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Provision budgétaire insuffisante pour le FPIC pour un montant de 2 221 € (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) alors qu'il s'élève à 8 258 €.

Il était prévu au BP 2023 9000.00 € au chapitre 014 cependant la mise en œuvre du prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a déclenché un prélèvement de 2 963 €. Ce prélèvement

s'imputera sur les avances mensuelles de fiscalité directe locale qui seront versées à notre commune en juillet 2023 et ne sera pas reconduit.

Il est donc nécessaire d'augmenter les crédits de 2 221 € - imputation budgétaire 7392221.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615228	2 221.00 €	
Total D 011 : Charges à caractère général	2 221.00 €	
D 7392221		2 221.00 €
Total D 014 : Atténuation de produits		2 221.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- **APPROUVE** la décision modificative telle que proposée

Eléments de discussion :

M. Le Maire mentionne également en quoi consiste le FPIC. Un abonnement de réversion entre les communes les plus pauvres & les communes les plus riches. Ce partage financier communal s'établit à l'échelle nationale. Pour notre département de la Savoie, plus aucune commune ne bénéficie du FPIC. La Savoie est riche.

4. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

4.1 Règlement de nos cimetières.

M. BEGET & M. ARDOUVIN signalent l'envoi, le contenu & le motif du projet de règlement pour nos 2 cimetières. Il est souhaitable que celui-ci soit approuvé lors de notre prochain conseil municipal du mois d'octobre 2023. En effet, cela favoriserait les premières démarches à entreprendre dès cette fin d'année.

M. BEGET & M. ARDOUVIN remémorent également tout ce qui a été entrepris, pour mener au mieux la gestion & le suivi de nos cimetières, ces derniers mois. Tout a été numérisé dans l'outil Berger Levraut.

M. BEGET & M. ARDOUVIN insistent également, que cette validation est un préalable, à la poursuite des actions à entreprendre, notamment les possibles reprises de concessions. Le but de ces reprises est de reproposer potentiellement des concessions dans l'ancien cimetière. Notre cimetière historique près de l'église est saturé. Le deuxième cimetière du souvenir dit « paysager » commence à être bien occupé.

4.2 Orchestre Pays de Savoie.

JC. DIJOURD rappelle aux membres du conseil municipal que l'organisation de cette soirée du 23 novembre 2023 à 19h30 est validée pour un concert d'1 heure.

JC DIJOURD mentionne sur toute de la communication de cette animation. Il est prévu :

- Les réservations sont déjà ouvertes sur le site SEMAINE MUSICALE DES VILLAGES (weezevent.com) ;
- Minutages à caler sur toutes nos communications papiers, flash info, ... ;
- Minutage ILLIWAP ;
- Article sur le Dauphiné ;
- La commune doit communiquer sa liste de ses invités.

Un pot pour l'orchestre est à prévoir en fin de soirée.

4.3 Salon, Congrès des Maires à Paris.

M. Le Maire sollicite l'ensemble des élus, intéressé à participer au salon des maires de Paris aux dates du 21/22/23 novembre 2023.

S. GOMMET est intéressée suivant son planning et visites prévues.

M. Le Maire précise que se déplacement se fera sur 2 jours, les 21 & 22 novembre. A ce jour nous n'avons pas d'information sur les visites proposées.

4.4 Frelon Asiatique.

M. Le Maire informe le conseil qu'un nid de frelon asiatique a été détecté à proximité de la propriété de la famille LEFLOCH. Le nid a la taille d'un ballon de basket. Le groupement de surveillance et de suivi (GDS), de ces insectes, a en charge la destruction de ce nid. Le Maire précise que nous ouvrons une ligne de dépense maximum de 3 nids à détruire. D'autre part, certains élus évoquent un nombre important de moustique sur leur propriété. Le contact va être pris avec l'EID.

4.5 PUMP TRACK.

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'une pétition a été transmise à M. BEGET pour la création d'un petit PumpTrack sur notre commune, pour des enfants ou des adolescents.

Une visite est prévue, par un groupe d'élus du conseil, le samedi 23 septembre 2023 sur les communes de Yenne. Ce groupe visitera également une aire de jeu à Saint-Paul-sur-Yenne afin de prendre connaissance de leurs installations.

4.6 Téléthon à Bourdeau les 8/9/10 décembre 2023.

Nous devrions théoriquement organiser notre soirée le vendredi 8 décembre sur Bourdeau.

Lors de notre prochaine commission animation, nous devons échanger sur ce point, en autres manifestations.

M. BEGET évoque sa surprise de ne toujours pas avoir été contacté par la responsable locale du Téléthon.

4.7 Activités Estivales.

M. Le Maire réitère nos 3 événements majeurs de cet été :

Éboulement de l'ex-hôtel, Ombremont, sur Le Bourget du Lac avec comme conséquence la fermeture de la route du lac entre Le Bourget du Lac et Bourdeau.

L'incendie derrière le restaurant de l'Estaminet, à l'entrée du tunnel ;

L'incendie d'un hectare sur la route du col au belvédère de Bourdeau face au Revard.

Autour de ces sujets, nous devons prendre conscience, bien que notre commune soit une petite commune rurale, nous ne sommes pas épargnés par les risques naturels et dans notre cas probablement de la négligence humaine.

Chacun de nos administrés devant faire preuve de vigilance, nous devons travailler avec la Chapelle du mont du chat, à la protection et signalétique de nos secteurs à risque.

Il est préconisé, sur ces zones, un nettoyage des végétaux, sur une distance de 50 mètres autour des bâtis.

D'autre part, les élus des Bégets insistent sur les nuisances sonores, principalement celles produites par le commerce « Epicerie JiB » sur plusieurs soirées, mais également pour la journée d'anniversaire, famille OSTORERO, du mardi 5 septembre.

Il est aussi à noter que des riverains à proximité de notre salle polyvalente se sont plaints du bruit lié aux soirées tardives, lors des locations de la salle.

M. Le Maire insiste que pour toutes ces nuisances sonores, nos administrés peuvent prévenir la gendarmerie.

4.8 Points PM. GAURY.

▪ Fresque du climat,

M. Le Maire n'a pas eu de retour de la part de la Communauté de Grand Lac sur l'organisation de cette formation.

▪ Vélo Route des 5 lacs,

Pour ces réunions, **JM. DRIVET** doit interroger Monsieur Nicolas ZAMORA, chef de projet région, sur l'ouverture de ces réunions à nos élus. Rappel des 2 dates prévues :

▪ Le jeudi 28 septembre 2023 à 14 heures, Réunion technique et Visite de la montée du chat alternative ;

▪ Le lundi 9 octobre 2023 à 14 heures, COPIL restreint Montée du chat.

▪ Réunions de quartier,

A ce jour, pas de réunion prévue.

▪ Incivilités,

Information sur diverses incivilités constatées par son épouse,

▪ Graffiti sur le rocher de la grotte du lac. Il est prévu une visite urbanisme, depuis le lac. Nous constaterons ce qu'il en est ;



▪ Barrière dégradée à proximité du plongeur du petit port ;

▪ Dépôts sauvages, sur la route du lac, qui dégagent une mauvaise odeur, os à moëlle, coquillages & crustacés

M. Le Maire a également fait le constat.

4.9. Prochaine date du Conseil Municipal,
La date retenue est le 19 octobre 2023 à 19 heures.

La séance est levée à 21 heures 55.

Jean-Marc DRIVET	Michel ARDOUVIN
	
Maire	Secrétaire

